

Règlement de consultation

OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux de création du bassin de rétention à Froeningen
Marché avec prestation supplémentaire éventuelle facultative

MARCHÉ DE TRAVAUX

Consultation N° : 2026-RHA-06

RIVIERES DE HAUTE-ALSACE

18 rue Edouard BENES
68000 COLMAR
Tél : 03 68 07 02 80

1. Objet de la consultation

1.1. Description/ Objet

La commune de Froeningen est traversée par l'Ill qui peut déborder et causer des dégâts sur la partie basse du village. Les inondations de l'Ill interviennent après des fortes pluies, souvent généralisées sur tout le secteur.

Mais lors des événements orageux, qui peuvent être d'une forte intensité, les inondations ne viennent pas de l'Ill, mais des coteaux autour du village. Les orages provoquent des coulées d'eaux boueuses qui inondent et endommagent des habitations et des voiries.

Pour se protéger de ce risque, la commune de Froeningen, en collaboration avec le Syndicat de l'Ill, a choisi de réaliser trois bassins de rétention. Deux sont déjà construits (bassin sud et bassin du cimetière). Le présent dossier traite du troisième bassin qui reste à réaliser en amont de l'étang.

1.2. Nature

Il s'agit d'un marché global de travaux.

1.3. Type de procédure :

Le marché sera passé selon la procédure adaptée - consultation ouverte.

1.4. Prestation supplémentaires éventuelles :

Le marché comprend une prestation supplémentaire éventuelle facultative :

- **Offre de base : Réalisation des ouvrages en génie civil : fabrication et pose de la tour, de la conduite de vidange, de la cuvette de dissipation, réalisation d'un déversoir de sécurité, du chemin d'accès et d'un dos d'âne ;**
- **Prestation supplémentaire éventuelle facultative (PSE): Fourniture des matériaux pour le corps de la digue.**

Les candidats peuvent répondre la PSE mais l'absence de réponse n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre

Il est à noter que la mise en œuvre des matériaux du corps de la digue sera réalisée en dehors du présent marché.

1.5. Division en lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en lot

2. Remise de l'offre

Le candidat remettra son offre pour le **1^{er} septembre 2026 à 17h00.**

Exclusivement par voie électronique sur le site internet du profil acheteur :
<https://alsacemarchespublics.eu>

La transmission électronique d'une offre fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

3. Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser **les formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat), ou le **Document Unique de Marchés Européen (DUME)** pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il s'agit de **deux solutions alternatives** ; si le candidat fait le choix du DUME, il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Pour la partie administrative

Les renseignements concernant la situation juridique, fiscale et sociale de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-1 du Code de la Commande Publique :

- **Déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une exclusion** prévus à l'article L2141-1 à L2141-5 ou L 2141-7 à L,2141-10 et **qu'il n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner** mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-14 du Code de la Commande Publique

- **Déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet de redressement judiciaire ou le cas échéant la copie du ou des jugements**
- **Attestation de régularité fiscale** (paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, de la TVA)
- **Extrait K Bis**
- **Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail**
- **Déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** (attestation URSAFF - attestation de vigilance)
- Pour les candidats concernés, **certificat délivré par les caisses de congés payés.**

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public** portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- **Attestations d'assurances pertinentes** (Risques professionnels, responsabilité civile, responsabilité décennale pour les candidats concernés, etc.)
- **Relevé d'Identité Bancaire**

Pour la partie technique

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement et les qualifications de l'entreprise et du personnel pour chacune des trois dernières années**
- **Liste des travaux similaires aux prestations du présent marché** effectuées par l'entreprise aux cours des 5 dernières années.

4.2 Pièces de l'offre

- Le **Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)**, valant bordereau de prix unitaires (colonne « prix unitaire »)
- Le **mémoire justificatif de l'entreprise**
- Le **dossier technique ou mémoire technique**
- **L'acte d'engagement signé**
- **Bordereau de visite** (dans le cas d'une visite obligatoire sur site uniquement)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **2 jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai. Si le candidat ne fournit pas le document dans le délai imparti, il se verra éliminé, son offre sera rejetée.

Les variantes au sens des articles R 2151-8 à R 2151-11 du Code de la Commande Publique sont autorisées.

4.3 Signature électronique

En application des dispositions réglementaires et législatives du Code de la Commande Publique en vigueur, la signature des documents de la consultation au stade de la remise de la candidature et/ou de l'offre n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier représentant l'Acte d'Engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (conforme à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

En cas d'absence de signature électronique au stade de la remise, l'attributaire signera le marché soit électroniquement, soit sur papier

5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

6. Questions

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
<https://www.alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7. Jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivant :

Critères et <i>Sous-critères</i>	Points attribués
1- Prix des prestations	60 points sur 100
2- Valeur technique	30 points sur 100
<i>2.1- Organisation du chantier, méthodologie des travaux</i>	<i>20 points sur 30</i>

<i>2.2- Fiches techniques des matériaux et produits proposés par le soumissionnaire</i>	<i>5 points sur 30</i>
<i>2.3- Personnel (qualifications) et matériel affectés au chantier</i>	<i>5 points sur 30</i>
3- Considérations sociales et environnementales	10 points sur 100

Les candidats sont libres de répondre à la prestation supplémentaire éventuelle. L'absence de réponse à cette prestation n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Le jugement des offres est effectué exclusivement sur l'offre de base, conformément aux critères d'attribution définis ci-après.

La prestation supplémentaire éventuelle ne fait pas l'objet d'une notation et n'est pas prise en compte pour le classement des offres.

L'acheteur se réserve la possibilité de retenir ou non la prestation supplémentaire éventuelle lors de l'attribution du marché.

7.1. Prix des prestations : 60 % (60 points/100)

Si lors de l'examen des offres, le Maître d'Ouvrage estime nécessaire d'approfondir le contenu d'un ou plusieurs prix du DQE rempli par les soumissionnaires, ceux-ci devront lui communiquer les sous détails des prix correspondants dès qu'il leur en aura été formulé la demande (sous 48h maximum).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres de la colonne « prix unitaire » du DQE prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DQE complété par le soumissionnaire, le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC de ce document seront rectifiés par le représentant du Maître d'Ouvrage. Ainsi, pour l'analyse du critère « Prix des prestations », il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés. Si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note relative au critère prix sera proportionnelle au rapport du prix de l'offre moins-disante sur celui de l'offre considérée, l'offre moins-disante obtient la note maximum de 60 points.

Les autres offres seront calculées comme suit : Note du prix du candidat noté = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté) X 60.

Si une offre est considérée comme anormalement basse, elle ne sera pas prise en compte pour ce calcul.

7.2. Valeur technique : 30 % (30 points/100)

Trois éléments sont notés :

- L'organisation du chantier et la méthodologie des travaux sur 20 points
- Les fiches techniques des matériaux et produits proposés sur 5 points
- Personnel (qualification) et matériel affecté au chantier sur 5 points

7.3. Considérations sociales et environnementales : 10 % (10 points/100)

La notation se fait de manière suivante :

- Considérations sociales sur 3 points
- Considérations environnementales sur 7 points

8. Négociation

Après examen des propositions, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de 48 heures minimum à compter de l'invitation à négocier transmise par le biais du profil acheteur <https://www.alsacemarchespublics.eu> pour faire parvenir toute nouvelle proposition suivant les modalités énoncées par cette invitation. La négociation pourra prendre la forme le cas échéant d'une rencontre bilatérale.

Pour autant, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Si un candidat ne soumet pas de nouvelle offre lors de la phase de négociation, son offre initiale sera conservée.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article R 2143-8 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9. Voie de recours

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent en cas de litige ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution du marché.